

21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN Tél. 03 88 47 90 60 Fax 03 88 47 90 61

E-mail: mairie@dachstein.fr

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 08 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le huit avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 1^{er} avril 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

<u>Présents</u>: Béatrice MUNCH, Nicole VIVIEN, Rocco NAPOLI, Vincent MARTIN, Evelyne GRAUFFEL, Edith BENTZ, Patrice CLEDAT, Olivier BILLON, Bertrand BOMO, Laurent RAUGEL, Sylvie KRAUTH, Théophile GILLMANN, Martine ACHER, Nathalie MARTIN, Laetitia MARTZ

<u>Absents excusés</u>: Olivier WILT procuration à Théophile GILLMANN, Jean-Baptiste BIBERIAN, Véronique JULET

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 FEVRIER 2015

A l'unanimité des voix le Conseil Municipal approuve le procès-verbal des délibérations prises en séance du 04 février 2015

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne :

- Edith BENTZ, secrétaire de séance
- Valérie ZINCK, secrétaire administratif

15-009: BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2014 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU RECEVEUR MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU

le compte de gestion 2014 dressé par le Receveur Municipal accompagné de la balance d'entrée, des opérations de l'année et de la balance de sortie ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, le tableau des résultats de l'exécution du budget communal ;



Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 08 avril 2015

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le

montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses

écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au

31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée

complémentaire :

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne

les différentes sections budgétaires du budget général ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

CONSTATE la concordance des résultats entre le compte de gestion et le

compte administratif 2014 de la commune ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le

Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle

pas d'autre observation, ni réserve de sa part.

15-010 : <u>BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2014 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2014 présenté par

Monsieur Léon MOCKERS, Maire;

VU la balance générale des comptes de l'exercice 2014 ainsi que le

compte de gestion 2014 établis par le Receveur Municipal ;

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice considéré ;

Après avoir procédé, à l'unanimité des voix, à l'élection de Mme Béatrice MUNCH en qualité de Présidente de séance ;

Après que le Maire ait quitté la salle de séance,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume

comme suit:

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 08 avril 2015

BUDGET GENERAL	PREVISIONS 2014	REALISATIONS 2014	REPORT 2013	RESULTAT CUMULE 2014
Dépenses Fonctionnement	1 496 604.48	950 852.03	-	950 852.03
Recettes Fonctionnement	1 496 604.48	1 143 668.76	513 604.48	1 657 273.24
Excédent Fonctionnement		192 816.73		706 421.21
Dépenses Investissement	622 049.43	181 106.15	- 206 444.95	387 551.10
Recettes Investissement	622 049.43	253 077.35		253 077.35
Excédent/Déficit Investissement		71 971.20		-134 473.75
Excédent Global		264 787.93		571 947.46

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé à la fin de

l'exercice 2014 qui présente la forme d'un excédent cumulé de

706 421.21 euros;

DECIDE d'affecter le résultat de la façon suivante:

RESULTAT DE L'EXERCICE	
Excédent cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2014	706 421.21
Affectation au C/1068	134 473.75
En report à nouveau (ligne 002)	571 947.46

15 – 011 : <u>BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2015 : FIXATION DES TAUX</u> <u>D'IMPOSITION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les propositions budgétaires de Monsieur le Maire ;

ATTENDU qu'il lui appartient de déterminer le produit fiscal global dont la

commune a besoin pour assurer l'équilibre de son budget ;

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 08 avril 2015

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des voix des membres présents,

DECIDE

de ne pas appliquer de hausse sur les taux de la fiscalité directe locale et de les arrêter comme suit :

TAXE	BASE	TAUX	PRODUIT
Taxe d'habitation	1 950 000	17,47	340 665
Taxe foncière propriétés bâties	1 642 000	10,04	164 857
Taxe foncière propriétés non- bâties	35 600	53,45	19 028
Cotisation foncière des entreprises	601 500	0,00	0.00
PRODUIT TOTAL	4 229 100		524 550

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des voix des membres présents,

VOTE le budget primitif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	1 543 347,46 -
Recettes de fonctionnement	1 543 347,46 -
Dépenses d'investissement	488 291.21 -
Recettes d'investissement	488 291.21 -

15 – 012 : ACCORD SUR LE PRINCIPE D'UNE ADHESION A LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR

Dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 08 avril 2015

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les

articles L.5721-1 et suivants;

VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20

octobre 2014;

VU la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie

Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil

municipal;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

APPROUVE le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence

Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération:

DIT QUE

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie

durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Molsheim

- Monsieur le Président de la communauté de communes

15-013: CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 08 avril 2015

La commune a renouvelé le 28/11/2014 sa souscription à un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès). Ce contrat arrive à échéance le 31/12/2017.

Le Centre de gestion propose d'engager une procédure de consultation du marché de l'assurance statutaire pour le compte des collectivités locales en vue d'établir un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents.

La collectivité gardera la possibilité de ne pas signer l'adhésion au contrat à l'issue de la procédure de consultation si les conditions obtenues devaient être moins intéressantes que celles dont elle bénéficie auprès de son actuel assureur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU

la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

۷U

le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT

que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des voix des membres présents,

CHARGE

le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 08 avril 2015

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2016.
- Régime du contrat : capitalisation.

DIT

qu'en fonction des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

15 - 014 : MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL EN MATIERE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION AU TITRE DU DROIT DES SOLS

A compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance pour le concours apporté par le Département du Bas-Rhin s'èlève à 2 € par habitant et par an (auparavant à 1.5 €).

Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année N est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1^{er} janvier de l'année N (recensement population totale).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU

la convention établie entre le Conseil Général et la commune de Dachstein relative à l'intervention du Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit de sols ;

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 08 avril 2015

VU les nouvelles modalités d'intervention fixées par le Conseil

Général dans ses délibérations du 22 juin 2009, 22 octobre

2012 et 26 mai 2014.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

ADOPTE l'avenant à la convention relatif aux modifications des

conditions d'intervention du Conseil Général en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit

des sols;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention avec le Conseil

Général ainsi que toute pièce relative à son exécution ;

15-015 : ALLOCATION DE SUBVENTION AU COLLÈGE DE DUTTLENHEIM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L1611-4 du CGCT

VU sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau

dispositif de subventionnement aux associations et institutions

locales;

VU la demande présentée par le Collège de DUTTLENHEIM tendant

à obtenir une participation financière de la commune au titre de

séjours scolaires dans le Jura et à Rome ;

CONSIDERANT que 43 élèves concernés par ces séjours sont originaires de

DACHSTEIN;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

DECIDE de contribuer financièrement à ces séjours scolaires en allouant

au Collège Nicolas Copernic de DUTTLENHEIM une subvention

de 430 € :

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574

Subventions, rubrique "Collège de Duttlenheim".

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 08 avril 2015

15-016 : <u>ALLOCATION DE SUBVENTION AU POINT D'ACCUEIL ET D'ÉCOUTE DU COLLEGE DE DUTTLENHEIM</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L1611-4 du CGCT

VU sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau

dispositif de subventionnement aux associations et institutions

locales:

VU la demande présentée par l'association ALT du collège de

Duttlenheim concernant le décompte relatif aux frais de

fonctionnement du "Point Accueil et d'Écoute".

CONSIDERANT que la quote-part afférente à la commune de Dachstein représente

un montant de 855.54 euros pour l'année 2014

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

DECIDE d'allouer à l'organisme Point d'Accueil et d'Ecoute, comme les

années précédentes, la somme 855.54 euros.

ASSURE le règlement de la dépense par son imputation au C/6574

Subvention du budget de l'exercice 2015, à la rubrique " subvention

aux associations ".

15-017 : <u>ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION REGIONALE « L'AIDE AUX HANDICAPES MOTEURS »</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L1611-4 du CGCT

VU sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau

dispositif de subventionnement aux associations et institutions

locales;

VU la demande de subvention présentée au mois de février 2015 par

l'Association Régionale « L'Aide aux Handicapés Moteurs » qui consacre ses activités au mieux-être des personnes handicapées

moteurs qui lui sont confiées;

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 08 avril 2015

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des voix des membres présents,

DECIDE de contribuer financièrement à l'Association Régionale « L'Aide

aux Handicapés Moteurs » en allouant une subvention de 100 €;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574

Subventions, rubrique « L'Association Régionale d'Aide aux

Handicapés Moteurs ».

15-018: ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'utilité publique reconnue de la Fondation du Patrimoine comme

soutien dans chaque région des collectivités publiques;

VU la participation de 287 communes alsaciennes à l'action de la

Fondation du Patrimoine ;

CONSIDERANT que grâce à l'implication des partenaires, la Fondation du

Patrimoine a pu soutenir 38 nouveaux projets de restauration en 2014 grâce à une collecte de 890 605 euros et une aide

complémentaire de 306 794 euros ;

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine

D'ACCORDER sa participation financière sous forme de cotisation s'élevant à :

- 100 euros ;

15-019: ALLOCATION DE SUBVENTION AU GARDE-CHASSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU que le garde-chasse a accepté d'exercer cette fonction suite au

décès de l'adjudicataire de la chasse, ce jusqu'à la nouvelle

location du lot de chasse communal à DACHSTEIN;

CONSIDERANT la demande de subvention présentée le 8 mars 2015 par

le garde-chasse tendant à obtenir une participation financière de

la commune au titre des frais d'essence, soit 255.61 euros ;

CONSIDERANT les justificatifs présentés par le garde-chasse.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 08 avril 2015

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des voix des membres présents,

DECIDE de contribuer financièrement au remboursement des frais

d'essence en allouant une subvention correspondant à 50 % du

montant, soit 127.80 €;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574

Subventions

Sous le point « Communications », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
